

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°19/AVRIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
03 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

16 AVR 2026

Le Maire,



Erick FONTAINE

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland -
TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle -
RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey -
LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY
Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick -
JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy
- PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin

ÉLUS ABSENTS :

ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE
Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe -
MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour
délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un
délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°19 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune détient deux sièges au sein de chaque conseil d'école (CE) des écoles implantées sur le territoire possessionnais.

Si le Maire ou son représentant siège de plein droit au sein de cette instance, il convient de désigner l'élu qui représentera le conseil municipal au sein du conseil d'école.

Liste des écoles et représentants :

CA Ecole maternelle Auguste Lacaussade	VOLCEY RAYMONDE
CA Ecole élémentaire Auguste Lacaussade	CAVANE JEAN-LUC
CA Ecole élémentaire Simone Veil	GAY SANDRA
CA Ecole maternelle Jacques Duclos	D'EXPORT JACKY
CA Ecole élémentaire André Malraux	BAPTISTE DAVINA
CA Ecole maternelle Arthur Almery	JUVENAL ISABELLE
CA Ecole primaire Laurent VERGES	DUFESTIN JODAIDE
CA Ecole élémentaire Henri Lapierre	BAMILI MAMI
CA Ecole maternelle Henri Lapierre	MATITI JIMMY
CA Ecole primaire Roland JAMIN	BOYER FREDDY
CA Ecole primaire Victor Hugo	BASQUE PATRICK
CA Ecole primaire Eloi Julienon	DUFESTIN ANAELLE
CA Ecole élémentaire Paul Eluard	BAREL SOPHIE
CA Ecole élémentaire Evariste de Parry	AYDOGARD EVANE
CA Ecole primaire Joliot Curie	LALLEMAND JEAN-CLAUDE
CA Ecole primaire Paul Langevin	POTHIN ROLAND
CA Ecole primaire Jules Joron	PELOPS KATIANA
CA Ecole maternelle Célimène	ROBERT PHILIPPE
CA Ecole primaire Jean Jaures	FERRERE VALENTIN
CA Ecole maternelle Raymond Mondon	MICHEL MARIE ANDREE
CA Ecole primaire Alain Lorraine	RAVILY ROZEN
CA Ecole primaire Aurère	LIBELLE LORENZO
CA Ecole primaire André Begue	LIBELLE LORENZO
CA Ecole primaire Léonard Thomas	LIBELLE LORENZO
CA Ogec Saint-Charles – école primaire	DOMENJOD JULIEN

Par défaut, le vote se fait à bulletin secret, sauf si à l'unanimité des membres, ceux-ci y renoncent et accepte le vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;
Vu le code de l'éducation et notamment l'article D. 411-1 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuve le vote à main levée et de renoncer au vote à bulletin secret ;**
- Puis,**
- **Désigne les élus représentant de la ville au sein des conseils d'écoles des écoles susmentionnées.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.